



## GRILLE TARIFAIRES À PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2025

### SYNDIC DE COPROPRIETE

**Les honoraires de gestion courante, sur devis, en fonction des équipements et prestations de l'immeuble avec un minimum de 3600€ TTC/an et par copropriété (3000€HT)**

#### Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :

Assemblée Générale supplémentaire (minimum 500 euros TTC soit 416,67€ HT)	24€ TTC par lot (20€HT)
Réunions ou visites de copropriété, supplémentaire (heures ouvrables)	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Modification du règlement de copropriété ou de l'état descriptif de division	120€ TTC/heure + coût intervenant
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	120€ TTC/heure + coût intervenant
Gestion administrative et matérielle des sinistres	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Mise en demeure d'un tiers par LRAR	36€ TTC (30€HT)
Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur	250€ TTC (208,33€HT)
Suivi du dossier transmis à l'avocat	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Immatriculation du syndicat	360€ TTC (300€HT)

#### Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 50%

#### Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :

Mise en demeure LRAR et Relance après mise en demeure	36€ TTC par lot (30€HT)
Conclusion d'un accord protocole d'accord par acte sous seing privé	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Frais de constitution et de main levée d'hypothèque	180€ TTC de l'heure (150€HT)
Dépôt d'une requête en injonction de payer	120€ TTC de l'heure (100€HT)
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	360€ TTC (300€HT)
Pré-état daté	250€ TTC (208,33€HT)
Etat daté	380€ TTC (316,67€HT)
Opposition sur mutation	120€ TTC (100€HT)
Frais de délivrance des documents sur support papier (par document)	42€ TTC (35€HT)

suivi administratif des travaux : montant déterminé en assemblée générale (art.18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965)